

Soutien aux investissements de la filière équine

*Dispositif 6.4.1 des Programmes de Développement Rural FEADER 2014-2020
pour les départements
Calvados, Manche, Orne / Eure, Seine-Maritime*

10^E APPEL A PROJETS NORMAND DERNIERE ANNEE DE LA PROGRAMMATION 2014-2020

Région NORMANDIE

Date de lancement du présent appel à projets : le 1^{er} mars 2020

Date limite de transmission des dossiers complets en 1 exemplaire : le 29 mai 2020*
le cachet de la poste faisant foi ou dépôt à la Région Normandie (site de Caen)

Les notices, imprimés et liste des pièces à fournir sont disponibles auprès de la Région Normandie.
Le présent appel à projets est consultable sur le site de la Région Normandie : www.normandie.fr
et sur le site de l'Europe s'engage en Normandie : www.europe-en-normandie.eu

* Nous attirons votre attention sur le fait que **tout dossier doit être transmis complet** pour être instruit dans le cadre de cet appel à projets. En effet, **un dossier s'avérant incomplet sera renvoyé au prochain appel à projets**. Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite de transmission, afin de pouvoir être assuré par accusé de réception que le dossier a bien été réceptionné et pourra être instruit dans le cadre du présent appel à projets.

<p>REGION NORMANDIE DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES MARINES (DARM) SERVICE ECONOMIE EQUINE ABBAYE AUX DAMES CS 50523 14035 CAEN CEDEX 1</p>	<p><i>Contacts :</i></p> <p>Marie-Christine LECONTE au 02 31 06 78 70 marie-christine.leconte@normandie.fr</p> <p>Karine GIGOT au 02 31 15 25 79 karine.gigot@normandie.fr</p> <p>Thomas PICHON au 02 50 53 10 97 thomas.pichon@normandie.fr</p>
--	---

En sa qualité d'autorité de gestion des Programmes de Développement Rural FEADER 2014-2020 pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, adoptés respectivement par la Commission Européenne le 25 août 2015 et le 24 novembre 2015, et leurs révisions successives validées ou en cours, la Région propose un processus d'appels à projets pour la gestion du dispositif FEADER 6.4.1. « *Soutien aux investissements de la filière équine* ».

Cet appel à projets a été validé par la Commission Permanente de la Région le 17 février 2020.

Cet **appel à projets de la programmation 2014-2020** vise à sélectionner les dossiers pouvant bénéficier de fonds FEADER et de fonds régionaux en dans la limite de l'enveloppe des crédits à engager en 2020. Les services de la Région Normandie assureront la gestion, l'instruction et la sélection des dossiers.

1. Objectifs et priorités définies au niveau régional

Le développement des activités économiques non agricoles dans les zones rurales est essentiel afin d'assurer une complémentarité d'activités, ainsi que le maintien et la création d'emplois dans ces zones parfois fragilisées.

Il faut noter à ce titre l'importance en Normandie des entreprises ayant une activité en lien avec les équidés (centres équestres, cavaliers professionnels, entraîneurs, entreprises « connexes » telles que fabricants d'aliments, d'équipements pour les chevaux...).

Savoir-faire en élevage, races équines, élite sportive, hippodromes, haras nationaux, pôles événementiels, la Normandie rayonne mondialement. Elle est la première région détentriche d'équidés de France. Toutes les utilisations du cheval y sont recensées : courses de trot ou de galop, sport et loisir, travail et viande. Les activités équines sont portées par le dynamisme de certains territoires.

On recense ainsi en Normandie 6 470 entreprises ayant une activité en lien avec les équidés (élevage, entraînement, dressage, centres équestres, centres de tourisme équestre, entreprises connexes...), 41 hippodromes, des Pôles structurants (Deauville, le Haras national du Pin, le Pôle hippique de Saint-Lô) qui représentent près de 18 000 emplois.

Le dispositif 6.4.1 vise donc à accompagner le développement de ces entreprises en particulier dans un objectif de développement de l'emploi en milieu rural.

2. Critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection

2.1 Critères de recevabilité

Les dossiers sont acceptés s'ils sont transmis complets au plus tard le 29 mai 2020.

Seuls les dossiers **complets** seront examinés. Le dossier de demande dûment rempli doit être accompagné de l'ensemble des pièces à joindre nécessaires à l'instruction de la demande et à l'appréciation du projet (cf. formulaire de demande). Il devra être fourni sous **forme papier en 1 exemplaire**.

Démarrage des travaux : Tout commencement d'exécution du projet, à l'exception des études préalables nécessaires à la définition du projet, avant la date de réception du dossier par la Région entraîne automatiquement le rejet de l'ensemble du projet.

Le commencement d'exécution se détermine à compter du premier acte juridique qui lie le bénéficiaire de l'aide au fournisseur ou à l'entreprise. Un bon de commande, un devis signé du bénéficiaire, un premier versement quel qu'en soit le montant constituent un premier acte juridique. Dès réception du dossier, un récépissé de dépôt vous sera envoyé par la Région, précisant la date de réception du dossier à la Région qui détermine la date d'autorisation de commencement du projet. **Ce récépissé de dépôt ne constitue toutefois en rien une décision d'attribution d'aide.**

2.2 Critères d'éligibilité d'une candidature

2.2.1 Bénéficiaires éligibles

- Micro-entreprises (dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros), y compris les professions libérales ;
- Les structures se diversifiant vers une activité en lien avec les équidés :
 - o les exploitants agricoles individuels, à titre principal ou secondaire,
 - o les agriculteurs, personnes morales exerçant une activité agricole,
 - o les établissements d'enseignement et de recherche agricoles, les organismes de réinsertion sans but lucratif, les structures d'expérimentation s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et s'ils exercent une activité agricole ;
- Les associations ;
- Les collectivités territoriales ou leurs regroupements.

Pour être éligibles, les bénéficiaires potentiels doivent être âgés d'au moins 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de la demande (pour les formes sociétaires, au moins un des associés doit remplir cette condition).

Pour être éligibles, les bénéficiaires potentiels doivent en outre avoir leur siège social situé en Normandie.

Les projets d'investissement localisés en zones rurales éligibles, conformément aux Programmes de Développement Rural pour les départements Calvados, Manche, Orne / Eure, Seine-Maritime, seront financés par le FEADER et des fonds régionaux. Les autres projets seront financés exclusivement par des fonds régionaux (voir en annexe la liste des communes exclues des zones rurales).

Dans le cadre d'un projet d'installation, la demande doit être réalisée par le porteur de projet lui-même.

Sont inéligibles : les sociétés immobilières (SCI, GFA), les sociétés de fait, les fondations.

2.2.2 Projets éligibles

Seuls sont éligibles les projets concernant les investissements localisés sur le territoire de la Normandie.

Sont éligibles les projets d'investissement visant le développement d'une activité en lien avec les équidés dans les domaines suivants :

- activité de production et d'élevage de chevaux,
- activité de prise de pension, gardiennage de chevaux,
- activité de débouillage, dressage, pré-entraînement,
- activité d'entraînement chevaux,
- activités d'enseignement de l'équitation ou coaching,
- activité liée à la rééducation, ou au bien-être du cheval,
- activité utilisant la traction équine,
- activité de prestation dans le domaine de la reproduction équine,
- activité liée à l'équi-thérapie,
- activité des entreprises artisanales en lien avec le cheval (maréchal-ferrant, sellier, bottier carrossier...).

Pour être éligibles, les projets devront :

- **être accompagnés d'une étude économique prévisionnelle.** Ce prévisionnel prendra la forme au minimum d'un bilan et d'un compte de résultat prévisionnels à échéance 3 ans après la réalisation des investissements projetés dans le cadre de la demande de soutien ;
- **respecter les critères économiques suivants :**
 - un ratio (EBE + PE / nombre d'associés) supérieur ou égal à 15 000 € à échéance 3 ans après la réalisation des investissements,
 - un ratio [montant de l'aide sollicitée / (EBE + produits exceptionnels année n-1)] supérieur à 0,05. Ce critère ne s'applique pas pour les installations récentes depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide.

Après attribution d'une aide, tout demandeur ne pourra déposer une nouvelle demande dans le cadre de ce même dispositif **qu'après transmission de la demande de paiement du solde relatif à la précédente subvention attribuée.**

2.2.3 Investissements éligibles

Ensemble des biens productifs nécessaires à la réalisation du projet en lien avec les objectifs du dispositif décrits ci-dessus :

- Construction, acquisition, amélioration de bâtiments et d'équipements fixes dédiés à une activité en lien avec les équidés, y compris les bâtiments et équipements en kit,
- Investissements immatériels suivants : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales,
- Acquisition de matériels et équipements mobiles dédiés à une activité en lien avec les équidés, selon la liste ci-dessous :
 - Matériel lié à une activité de prestation dans le domaine de la reproduction des équidés,
 - Matériel lié à l'utilisation de la traction par un équidé,
 - Matériel lié à la simplification/organisation du travail en lien avec les équidés,
 - Matériel lié au développement de l'activité d'une entreprise connexe en lien avec les équidés,
 - Équipements numériques connectés dédiés à une activité en lien avec les équidés.

Les frais généraux liés à l'investissement physique sont éligibles dans la limite de 15% du montant des dépenses matérielles éligibles après plafonnement. Il s'agit des honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.

Ne sont pas éligibles :

- Le temps passé par le bénéficiaire à l'**auto-construction**,
- l'achat de matériel d'**occasion**,
- **les ordinateurs, tablettes et imprimantes.**

Vérification du caractère raisonnable des coûts présentés

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet proposé, il est demandé de présenter UN ou PLUSIEURS devis en fonction des seuils suivants :

Nature de dépenses	Nombre de devis à présenter
Inférieur à 2 000 € HT	1 devis
Entre 2 000 € HT et 90 000 € HT	2 devis
Supérieur à 90 000 €	3 devis

Une « nature de dépenses » correspond à un équipement fonctionnel (exemple : un ensemble de boxes, un manège, une piste...). Les différents devis présentés pour une nature de dépense doivent correspondre à des natures de dépenses équivalentes entre elles et ne doivent pas provenir d'un même fournisseur/prestataire. Le bénéficiaire présente sa demande avec le nombre de devis nécessaire en fonction des dépenses en indiquant à chaque fois l'offre qui est l'objet de son choix. Si le choix du bénéficiaire ne porte pas sur le devis le moins cher présenté, ce choix devra être argumenté et dûment justifié. En cas d'impossibilité de fournir plusieurs devis, le bénéficiaire doit argumenter sur la spécificité de l'investissement.

Tout devis devra être conforme, c'est à dire :

- identité apparente du fournisseur ou du prestataire,
- devis daté(s) de **moins d'un an** au dépôt de la demande d'aide,
- *a minima* le devis retenu devra être adressé au nom de la structure faisant la demande de soutien au titre du présent appel à projets.

2.3 Critères de sélection

Les projets feront l'objet d'une notation à partir d'un système à points selon différents critères permettant de définir un ordre de sélection.

Il appartient donc au demandeur d'exposer dans son dossier en quoi son projet répond aux objectifs de l'appel à projets. Pour ce faire, il apportera les éléments explicatifs et justificatifs en rapport avec les critères de sélection suivants :

	Champs de Critères	Critères	Nombre de points
1	Professionalisme du porteur de projet	Affiliation à la MSA	-10 à 10
		Adhésion à des labels	0 à 45
		Résultats économiques des dernières années	0 à 10
			<i>Soit une note comprise entre -10 et 65</i>
2	Viabilité économique du projet	Evolution des résultats économiques après la réalisation du projet	-20 à 20
		Accord bancaire	0 à 10
3	Qualité/pertinence du projet	Avis d'experts apprécié en fonction notamment des éléments suivants : création d'activités nouvelles ou innovantes en Normandie, adéquation aux besoins d'un marché, complémentarité d'activités au sein d'une structure ou d'un territoire, création prévisionnelle d'emploi, qualité du parcours professionnel du demandeur, pris en compte de la dimension environnementale, amélioration des conditions de travail.	0 à 40

4	Installation	Installation récente	0 à 20
		<i>Soit une note comprise entre 0 et 20</i>	
5	Investissement réalisé en collectif	Investissement réalisé en collectif	0 à 20
		<i>Soit une note comprise entre 0 et 20</i>	
6	Emploi	Nombre d'emplois salariés au sein de la structure	0 à 50
		<i>Soit une note comprise entre 0 et 50</i>	
7	Effet levier de l'aide	Part de l'aide dans le coût total du projet	-20 à 0
		Moyenne (EBE + produits exceptionnels) des années antérieures	-20 à 0
		<i>Soit une note comprise entre -40 et 0</i>	
	Total	Note minimale Note maximale	-70 points 225 points

Les projets seront sélectionnables s'ils obtiennent un nombre minimum de 50 points. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite de consommation des enveloppes.

3. Dispositions relatives au financement

Les projets retenus seront financés par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural 2014-2020 (FEADER), la Région Normandie.

L'enveloppe totale prévisionnelle pour cet appel à projets n°10 s'élève à 1 071 000 € répartis de la manière suivante :

- FEADER – PDR Calvados, Manche et Orne : 390 000 €,
- FEADER – PDR Eure et Seine-Maritime : 131 000 €,
- Région : 550 000 €.

La subvention sera calculée sur la base d'un taux appliqué à la dépense réelle éligible, selon les modalités suivantes :

Caractéristiques liées au porteur de projet	Total aide publique
Taux d'aide de base (1)	30%
Taux d'aide si installation récente sous conditions (2)	35%
Taux d'aide si création d'emploi sous conditions (3)	35%
Taux d'aide si label EquuRES sous conditions (4)	35%
Taux d'aide si cumul de 2 critères de majoration	40%
Taux d'aide si cumul de 3 critères de majoration	45%

Précision : Dans le cadre d'une demande d'aide formulée par une exploitation agricole en forme sociétaire, le taux d'aide est calculé au prorata des parts du/des jeunes agriculteurs dans la société.

Attention : Pour chaque dossier bénéficiant d'une majoration, l'effectivité de ces critères dans la réalisation du projet sera vérifiée au paiement du solde de l'aide.

Dans le cas où les critères de majoration ne seraient pas vérifiés à la réalisation du projet, l'attribution de la majoration sera revue.

(1) Pour les dossiers bénéficiant de fonds FEADER et régionaux, la répartition entre financeurs est la suivante :

- pour les départements Calvados, Manche et Orne, la Région contribuera à hauteur de 37% de la subvention allouée, le FEADER contribuera à hauteur de 63% ;

- pour les départements Eure et Seine-Maritime, la Région contribuera à hauteur de 50% de la subvention allouée, le FEADER contribuera à hauteur de 50%.

(2) Installation récente sous conditions : pour bénéficier du taux d'aide bonifié, le demandeur doit :

- Soit : être bénéficiaire de la DJA (dotation jeune agriculteur) depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide,
- Soit : répondre simultanément aux trois critères suivants :
 - .i. Être âgé de moins de 40 ans à la date du dépôt de la demande d'aide,
 - .ii. Être dans le cas **d'une 1^{ère} installation** avec une activité en lien avec les équidés depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide,
 - .iii. Être titulaire d'une formation de niveau IV minimum dans le domaine agricole ou des sports équestres.

(3) Création d'emploi sous conditions : pour bénéficier du taux d'aide bonifié, le demandeur doit, au plus tard au moment de la demande du versement du solde de l'aide, avoir créé un emploi (ou augmenté le temps de travail d'un salarié) correspondant à au moins 0,5 ETP. Cet emploi devra être maintenu au moins 2 ans après la date d'achèvement du projet.

(4) Label EquuRES sous conditions : pour bénéficier du taux d'aide bonifié, le demandeur doit à la date de dépôt du dossier de demande être labellisé EquuRES (certificat justifiant de la labellisation délivrée par le Conseil des chevaux). Ce label devra être maintenu au moins 2 ans après la date d'achèvement du projet.

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 10 000 € et le plafond des dépenses éligibles à 150 000 €.

4. Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention peut être téléchargé sur le site internet de la Région Normandie : www.normandie.fr, rubrique « Vos aides régionales ». Il peut également être demandé à la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines au 02 31 06 78 70 ou 02 31 15 25 79.

Quels formulaires et notices utiliser ?

Cas 1 :

Vous êtes une entreprise et votre projet d'investissement sera localisé en « zone rurale », telle que définie dans les Programmes de Développement Rural FEADER 2014-2020 pour les départements Calvados, Manche, Orne / Eure, Seine-Maritime (voir en annexe du présent appel à projets la liste des communes définies en « zone rurale ») :

- ⇒ Dans ce cas, veuillez remplir le formulaire intitulé **ENTREPRISES DE LA ZONE RURALE** à l'aide de la notice correspondante.

Cas 2 : Vous êtes une entreprise et votre projet d'investissement sera localisé dans une commune exclue de la « zone rurale » (voir en annexe du présent appel à projets la liste des communes exclues de la « zone rurale ») :

ou

Vous êtes une association ou une collectivité territoriale :

- ⇒ Dans ce cas, veuillez remplir le formulaire intitulé **ASSOCIATIONS, COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ENTREPRISES SITUEES EN DEHORS DE LA ZONE RURALE** à l'aide de la notice d'information correspondante.

5. Calendrier de déroulement de l'appel à projets

L'ouverture du présent appel à projets démarrera à compter du **1^{er} mars 2020**. La date limite de transmission des dossiers est fixée au **29 mai 2020** (**Dossiers transmis et réputés complets, le cachet de la poste faisant foi**).

Les dossiers doivent être transmis en un exemplaire à la Région Normandie à l'adresse suivante :

REGION NORMANDIE
DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES MARINES (DARM)
SERVICE ECONOMIE EQUINE
ABBAYE AUX DAMES
CS 50523
14035 CAEN CEDEX 1

Le dossier de demande d'aide devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction et à la sélection du projet. Il sera composé des documents listés dans le formulaire de demande.

Le porteur du projet recevra un accusé de réception du dossier.

Instruction des projets :

Le dossier est soumis aux règles de la confidentialité pendant toute la durée de l'instruction du projet et de la réalisation du programme. Le porteur de projet devra préciser dans quelle mesure il accepte qu'au-delà, son cas puisse être cité pour son exemplarité dans le cadre d'une action de communication publique de la Région.

Après examen de leur éligibilité, les projets sont évalués.

Sélection des projets :

Après la réception, l'instruction et l'établissement d'un ordre de sélection pour l'ensemble des projets présentés, la liste des projets sélectionnés, dans la limite de l'enveloppe financière affectée à cet appel à projets, est soumise aux décisions du Comité Régional de Programmation inter-fonds et de la Commission Permanente de la Région Normandie.

Notification de l'aide :

Après avis du Comité Régional de Programmation et délibération de la Commission Permanente de la Région, le porteur du projet reçoit un courrier lui notifiant l'acceptation (ou le refus) du financement de son projet. Une convention avec le porteur sera ensuite établie par le service instructeur en cas d'avis favorable.

Cas des dossiers incomplets ou non éligibles ou non sélectionnés :

Les dossiers incomplets ou non éligibles ou non sélectionnés feront l'objet d'une décision explicite de rejet. Toutefois, dans le cas où un prochain appel à projets est lancé dans le cadre de la programmation en cours, toute demande qui aura été rejetée pourra être renouvelée pour participer au prochain appel à projets **sous réserve des conditions suivantes et à condition que l'opération ne soit pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant le nouveau dépôt :**

- **rejet pour incomplétude** : vous avez la possibilité de déposer une nouvelle demande au prochain appel à projets après réception de la lettre de rejet. **Si le projet présenté initialement n'est pas modifié** (mêmes investissements, mêmes coûts), la date de dépôt indiquée dans le récépissé de dépôt que vous aurez reçu suite à votre première demande reste valide pour définir le début de commencement d'exécution.

- **rejet pour inéligibilité** : vous avez la possibilité de déposer une nouvelle demande au prochain appel à projets après réception de la lettre de rejet, **si le projet présenté n'a pas commencé et si le projet**

a été modifié pour devenir éligible. Une nouvelle date de début de commencement d'exécution vous sera signifiée avec un nouveau récépissé de dépôt.

- rejet pour non sélection : vous avez la possibilité de déposer une nouvelle demande au prochain appel à projets après réception de la lettre de rejet. **Si le projet présenté initialement n'est pas modifié** (mêmes investissements, mêmes coûts), la date de dépôt indiquée dans le récépissé de dépôt que vous aurez reçu suite à votre première demande reste valide pour définir le début de commencement d'exécution. **Si le projet a été modifié** pour augmenter les chances de sélection, une nouvelle date de début de commencement d'exécution vous sera signifiée avec un nouveau récépissé de dépôt

Information importante concernant les projets qui seront sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets, compte tenu de l'approche de la fin de programmation :

Les délais de réalisation du projet et la date de dépôt de la dernière demande de paiement sont fixées par l'Autorité de gestion dans la convention attributive de l'aide. Dans tous les cas, la date limite de transmission des dernières demandes de paiement pourra être fixée **au plus tard au 31 mars 2023**.

**Annexe : définition des « zones rurales »
au sens de l'art 50 du RDR pour la mise en œuvre de la mesure 6**

Pour être éligibles au titre du FEADER, les bénéficiaires potentiels doivent avoir leur siège social situé en Normandie, et être situés en « zone rurale » telle que définie dans le cadre des Programmes de Développement Rural :

Pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne :

Le zonage rural pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne comprend toutes les communes à l'exception de celles constituant l'unité urbaine des deux pôles comptant plus de 50 000 habitants : Caen et Cherbourg.

Ainsi, pour :

- le **département du Calvados**, les communes suivantes **sont exclues de la zone rurale** :

Baron-sur-Odon, Bretteville-sur-Odon, Caen, Carpiquet, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Cuverville, Démouville, Épron, Fleury-sur-Orne, Fontaine-Étoupefour, Giberville, Hérouville-Saint-Clair, Iffs, Mondeville, Mondrainville, Mouen, Rots, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Tourville-sur-Odon, Verson.

- le **département de la Manche**, les communes suivantes **sont exclues de la zone rurale** :

Cherbourg-Octeville, Équeurdreville-Hainneville, La Glacière, Martinvast, Querqueville, Tollevast, Tourlaville.

- le **département de l'Orne**, aucune commune n'est exclue de la zone rurale.

Pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime :

Le zonage rural pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime comprend les communes qui ont :

- une population municipale inférieure à 12 000 habitants pour les communes ne faisant pas partie d'une communauté d'agglomération ou d'une métropole,
- une population municipale inférieure à 5 000 habitants pour les communes faisant partie d'une communauté d'agglomération ou d'une métropole.

Ainsi, pour :

- le **département de l'Eure**, les communes suivantes **sont exclues de la zone rurale** :

Evreux, Louviers, Val-de-Reuil, Vernon.

- le **département de la Seine-Maritime**, les communes suivantes **sont exclues de la zone rurale** :

Barentin, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Dieppe, Elbeuf, Fécamp, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Couronne, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Le Grand-Quevilly, Le Havre, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Malaunay, Maromme, Montivilliers, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Octeville-sur-mer, Petit-Couronne, Rouen, Sainte-Adresse, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen.